



## Pandémie de coronavirus : informations importantes à l'attention des voyageurs en provenance des zones à risque

Le coronavirus SARS-CoV-2 ne cesse de se propager dans le monde. Jusqu'à présent, l'Allemagne a relativement bien surmonté la pandémie. Pour qu'il en reste ainsi, des règles strictes s'appliquent aux voyageurs en provenance d'états définis comme zones à risque de contamination par le coronavirus. Voici les principales règles en vigueur.

**Zones à risque :** L'institut Robert Koch (RKI) définit un état comme zone à risque en collaboration avec divers ministères fédéraux. Le facteur déterminant d'une telle classification est notamment le nombre de nouvelles infections enregistrées dans le pays concerné. La liste des pays classés zone à risque est régulièrement mise à jour et peut être consultée sur Internet à l'adresse suivante : [www.rki.de/covid-19-risikogebiete](http://www.rki.de/covid-19-risikogebiete).

**Quarantaine :** si vous avez séjourné dans une zone dite à risque dans les 14 jours précédant votre arrivée en Allemagne, vous devez immédiatement observer une quarantaine à domicile pendant 14 jours. Cette mesure visant à protéger votre famille, vos voisins et tout votre entourage est malheureusement inévitable. Peu importe que vous ayez contracté le virus ou non.

Pendant votre quarantaine à domicile, vous n'avez pas le droit de quitter votre maison ou appartement ni de recevoir des personnes ne faisant pas partie de votre foyer. C'est le seul moyen d'empêcher la progression de la pandémie du coronavirus.

Important : vous êtes tenu(e) d'informer immédiatement l'office de santé publique de votre domicile par téléphone ou par e-mail de votre séjour dans une zone à risque. Pour connaître l'office de santé publique de votre domicile, rendez-vous sur : <https://tools.rki.de/plztool>.

Veillez noter qu'une violation de l'obligation de quarantaine peut donner lieu à de fortes amendes – jusqu'à 25 000 euros d'amende en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

**Exceptions à l'obligation de quarantaine :** vous pouvez être dispensé(e) de l'obligation de mise en quarantaine à domicile sur preuve de test PCR négatif au SARS-CoV-2. Il faut néanmoins que le test de dépistage ait été effectué au maximum 48 heures avant l'entrée sur le territoire.

Si vous ne voulez faire le test qu'après votre arrivée sur le territoire allemand, veuillez contacter l'office de santé publique de votre domicile. Dans ce cas, vous devrez malheureusement observer une quarantaine à domicile jusqu'à ce que vous présentiez un résultat de test négatif.

Par ailleurs, l'obligation de quarantaine ne s'applique pas si vous êtes uniquement en transit. Vous devez néanmoins directement quitter le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et n'avez pas le droit d'y passer la nuit.

**Suspicion de contamination :** parmi les symptômes d'une contamination par le coronavirus SARS-CoV-2 figurent notamment la fièvre, une toux soudaine, une perte du goût ou de l'odorat ainsi que des difficultés à respirer. Si vous présentez de tels symptômes, veuillez d'abord contacter votre médecin traitant ou bien le service médical de garde par téléphone au 116 117.

Pour plus d'informations, notamment sur les détails et exceptions du règlement relatif à l'entrée sur le territoire allemand durant la pandémie de coronavirus, rendez-vous sur le site [www.mags.nrw/coronavirus](http://www.mags.nrw/coronavirus).



[www.rki.de/covid-19-risikogebiete](http://www.rki.de/covid-19-risikogebiete)



<https://tools.rki.de/plztool>



[www.mags.nrw/coronavirus](http://www.mags.nrw/coronavirus)